

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 5 septembre 2017 un premier projet de résolution numéro **PP17-14015** intitulé : «Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre les commerces d'entreposage, les commerces de location de véhicules routiers et les entreprises œuvrant dans les domaines des arts et du cinéma dans le bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est, d'autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres et de permettre l'entreposage de véhicules routiers sous l'autoroute Métropolitaine pour les fins d'un commerce de location de véhicules routiers en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).»

L'objet du présent projet est de permettre en plus des usages actuellement autorisés, l'occupation du bâtiment situé au 3637, boulevard Crémazie Est aux fins suivantes:

- commerce de ventes d'articles de déménagement;
- commerce de location de véhicules routiers;
- commerce d'entreposage;
- la vente et la location de costumes et d'accessoires pour films et spectacles;
- studios de musique;
- salles de réception;
- salles de réunion.

Aussi, il s'agit d'autoriser l'installation d'une enseigne à plus de 16 mètres de hauteur et l'entreposage de véhicule routiers sous l'autoroute Métropolitaine aux conditions suivantes:

- que des espaces sous l'autoroute Métropolitaine soient loués pour permettre l'entreposage des véhicules du commerce de location de véhicules routiers opérant au 3637, boulevard Crémazie Est;
- qu'aucun véhicule en attente de location soit entreposé sur la rue;
- que le commerce de vente d'articles de déménagement et d'entreposage soit autorisé aux étages en sous-sol ainsi qu'aux étages 1 à 6 uniquement;
- que les usages «salle de réception» et «salle de réunion» soient autorisés à titre d'usage accessoire à un usage autorisé uniquement en vertu de la réglementation ou du présent projet particulier;
- d'éliminer les enseignes sur le toit et celle à plat;
- qu'en plus des objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, que soient prévus les critères d'évaluation suivants:
 - o l'élaboration d'un concept intégré pour les enseignes soit planifié pour l'ensemble du projet;
 - o la disposition, le design, les couleurs, les matériaux, les dimensions, le nombre et l'éclairage des enseignes s'intègrent avec l'architecture du bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux articles 19, 154, 456 et 461 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0475 qui se situe entre les 13 et 19^e Avenue, au nord du boulevard Crémazie Est.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **19 septembre 2017 à compter de 18 h**, au 405, avenue Ogilvy, au 2^e étage à Montréal.

3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal le 13 septembre 2017

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac